

Que risque une entreprise en cas de remboursement assimilé à un salaire déguisé ?

Réponse courte

En cas de remboursement assimilé à un salaire déguisé, **l'entreprise risque la requalification des sommes versées en salaire**, ce qui entraîne leur assujettissement rétroactif aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu, avec application d'intérêts de retard et de pénalités. L'entreprise s'expose également à des redressements lors d'un contrôle de la sécurité sociale (CCSS, IGSS) ou de l'Administration des contributions directes.

Des **sanctions administratives et pénales** peuvent être appliquées en cas de fraude, conformément au Code de la sécurité sociale et à la législation fiscale luxembourgeoise issue de la loi modifiée du 4 décembre 1967. L'absence de justificatifs probants ou la pratique de remboursements forfaitaires non justifiés constituent des facteurs aggravants lors des contrôles, avec un risque de contentieux devant le tribunal du travail en cas de contestation salariale.

Définition

Un **salaire déguisé** désigne la situation dans laquelle une entreprise verse à un salarié une somme présentée comme un **remboursement de frais professionnels**, alors qu'elle constitue en réalité une **rémunération déguisée**. Cette pratique vise à éluder les **charges sociales et fiscales** applicables à la rémunération du travail.

La **jurisprudence luxembourgeoise** considère comme salaire déguisé tout avantage pécuniaire attribué au salarié sans **justification réelle** de dépenses professionnelles engagées dans l'intérêt exclusif de l'employeur, au sens de l'article L.221-1 du Code du travail.

Conditions d'exercice

Les critères retenus par les juridictions luxembourgeoises pour caractériser un salaire déguisé sont les suivants :

Critère	Indice retenu
Absence de réalité	Dépense non effectivement supportée
Montant excessif	Dépassement manifeste des frais réels
Absence de justificatifs	Pas de pièces probantes
Systématicité	Versements réguliers sans lien
Forfait sans lien	Non rattaché à des frais réels
Charge de la preuve	Incombe à l'employeur

L'employeur doit établir la réalité, la nature et le montant des frais remboursés, conformément à l'article [L.221-1](#) du Code du travail.

Modalités pratiques

En cas de contrôle, l'entreprise doit être en mesure de présenter des pièces justificatives selon les exigences suivantes :

Exigence	Précision
Documents à produire	Factures, notes de frais détaillées
Relevés de déplacement	Dates et itinéraires documentés
Traçabilité	Lien dépense / activité professionnelle
Conséquence en cas de défaut	Requalification en salaire
Assujettissement	Cotisations sociales et impôt
Sanctions	Intérêts de retard, pénalités
Contrôle	ITM , CCSS , ACD compétents

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de mettre en place une **politique interne de remboursement** des frais professionnels, précisant les catégories de dépenses remboursables, les **plafonds applicables** et les modalités de justification. Les remboursements doivent être strictement limités aux frais engagés dans l'**intérêt de l'entreprise** et dûment justifiés par des **pièces probantes originales**.

Toute pratique de **versement forfaitaire** ou systématique sans contrôle effectif doit être proscrite. Les responsables RH doivent sensibiliser les managers et les salariés à l'importance de la **traçabilité** et de la transparence des remboursements, conformément à l'article [L.221-1](#) du Code du travail. En cas de doute sur la qualification d'un remboursement, il est conseillé de solliciter un **avis juridique spécialisé** ou préalable de l'ACD. La consultation de la **délégation du personnel** conformément à l'article [L.414-3](#) est recommandée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 Code du travail	Définition de la rémunération
Art. L.251-1 Code du travail	Principe de non-discrimination
Art. L.414-3 Code du travail	Consultation délégation du personnel
Code de la sécurité sociale	Assujettissement des rémunérations
Loi 4 décembre 1967 (LIR)	Impôt sur le revenu
Circulaire L.I.R. n° 104/2	Frais professionnels
Art. 16 Code de commerce	Conservation décennale

Un contrôle documentaire rigoureux et une politique claire de remboursement des frais professionnels sont essentiels pour limiter le risque de requalification en salaire déguisé et les conséquences financières et pénales qui en découlent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.